

APPEL À PROJETS 2017

Mise en place de systèmes agroforestiers



Source AGROOF

Avec la participation financière de :



Établissement public du ministère chargé du développement durable

1. INTRODUCTION

L'agroforesterie est une pratique qui consiste à allier sur une même parcelle des productions agricoles (culture, élevage...) et des plantations d'arbres.

Cette coexistence arbres/cultures apparaît comme bénéfique à de nombreux égards :

- protection des sols
- préservation de la ressource en eau
- enrichissement du sol et du sous-sol
- revenu complémentaire pour l'exploitant (bois de chauffage, vente de bois à terme...)
- bien-être des animaux
- augmentation de la séquestration du carbone
- refuge pour la biodiversité
- contribution à l'attractivité du paysage

La Région Nouvelle Aquitaine en partenariat avec les agences Adour-Garonne et Loire-Bretagne souhaite favoriser le développement d'une agriculture durable alliant performance économique et environnementale. L'agroforesterie est un des moyens permettant d'atteindre cet objectif mais pourtant elle reste encore très peu développée. C'est pourquoi, la Région lance un appel à projets 2017 pour accompagner les agriculteurs intéressés pour mettre en place des systèmes agroforestiers dans leurs exploitations.

Le présent appel à projets concerne **l'agroforesterie intraparcellaire** c'est à dire « des alignements d'arbre au sein de parcelles agricoles ».

2. ENVELOPPE BUDGETAIRE

L'enveloppe budgétaire pour l'appel à projets 2017 est estimée à 200 000 €. Il n'y a pas de crédits FEADER prévu pour cette action. La Région Nouvelle-Aquitaine et les Agendas de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne sont les trois structures qui financeront cet appel à projets.

3. BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont :

- les agriculteurs et groupements d'agriculteurs (GAEC, EARL, exploitations individuelles, SCEA etc.) mettant en valeur une exploitation agricole

Attention, les exploitations éligibles doivent comporter au moins 1 Agriculteur à Titre Principal (sans condition de détention de part de capital), avec dérogation pour les exploitations comportant au moins 1 Nouvel Installé (installé depuis moins de 5 ans avec ou sans DJA)

- les communes, associations, groupements pastoraux, associations de foncier pastoral, établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles et organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les parcelles concernées par la mise en place de systèmes agroforestiers restent éligibles aux aides du FEAGA (1^{er} pilier de la PAC : DPB etc.) dans la limite de **100 arbres maximum à l'hectare**.

La création de haies n'est pas éligible à ce dispositif.

Pour l'appel à projets 2017, le cadre réglementaire est celui du « de minimis général » (règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et

108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis). Les bénéficiaires devront vérifier qu'ils n'ont pas atteint le plafond de 200 000 € d'aide sur les 3 derniers exercices fiscaux.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être déclaré éligible, le projet doit impérativement répondre à l'intégralité de ces critères :

- les **parcelles** concernées doivent être situées en **Nouvelle Aquitaine** ;
- le projet concerne les terres **non boisées** (moins de 30 arbres/hectare) et ayant fait l'objet d'une exploitation agricole pendant **deux années** consécutives au moins au cours des 5 dernières années précédant la demande (vérification sur la base du Registre Parcellaire Graphique) ;
- les ayants-droits doivent avoir obtenu **l'accord du propriétaire** ;
- les projets doivent être constitués d'au moins **75% d'essences forestières**. Des listes d'essences adaptées au contexte pédoclimatique seront disponibles à l'échelle des départements ;
- un **diagnostic** préalable montrant l'adaptation des essences choisies au contexte pédoclimatique du lieu du projet est demandé. Il doit démontrer le bénéfice d'une installation agroforestière. Ce diagnostic devra être réalisé par une structure ayant à la fois des compétences agricole et forestière (association de développement agricole ou forestier, un établissement public à caractère agricole ou forestier, association environnementale...) ;
- la **densité** d'arbres doit être comprise entre **30 et 100 arbres à l'hectare en densité réelle** ;
- la surface minimale du projet est fixée à **1 ha** ;
- obligation d'utilisation d'un **paillage biodégradable** ;

Important : sont exclues les plantations de sapins de Noël et les espèces à croissance rapide cultivées en courte rotation (taillis à courte rotation par exemple).

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets qui auront été reconnus éligibles seront notés selon la grille de sélection ci-dessous. Ce sont les dossiers les mieux notés qui seront sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Critères	Note	Observations
<u>Démarche collective</u> : les projets portés par des porteurs de projets collectifs seront prioritaires.	10	Le projet doit être porté par un groupement d'agriculteurs ou un porteur de projet collectif Oui : 10 points Non : 0 point
<u>Diversité des essences</u> : les projets comportant de multiples essences seront prioritaires.	10	Plus de 5 essences : 10 points Moins de 5 essences : 0 point
<u>Surface du projet</u> : les plus grands projets seront prioritaires.	10	De 1 à 5 ha : 5 points à partir de 5 ha : 10 points
<u>Lutte contre l'érosion</u> : les projets sur des parcelles en pente seront prioritaires	10	Pente du terrain supérieure à 10%. Oui : 10 points Non : 0 point
<u>Terres arables</u> : La priorité sera donnée aux projets réalisés sur des terres arables cultivées et non sur	10	Terres arables: 10 points Prairies permanentes et autres : 0 point

des prairies permanentes et/ou naturelles		
<u>Préservation de la ressource en eau</u> : Les projets permettant d'améliorer la préservation de la qualité ou de la quantité de l'eau seront prioritaires.	10	Exemples : Projet localisé dans un périmètre de protection de captages prioritaires, territoires Re-Sources... Oui : 10 points Non : 0 point
<u>Agriculture biologique</u> : la priorité sera donnée aux projets portés par des exploitations en agriculture biologique ou en conversion.	10	Oui : 10 points Non : 0 point
<u>Elevage</u> : la priorité sera donnée aux projets réalisés dans le cadre d'un atelier d'élevage.	15	Le projet associe une activité d'élevage (tout type) sur la parcelle agroforestière objet de la demande (ex : parcours à volailles, pâturage à ovins, bovins...) Oui : 15 points Non : 0 point Le critère est vérifié sur la base de la description du projet par le demandeur.
<u>Renouvellement des générations</u> : la priorité sera donnée aux projets portés par les nouveaux installés ou aux jeunes agriculteurs.	15	JA aidé ou nouvel installé c'est à dire non éligible aux aides nationales à l'installation et installé depuis moins de 5 ans (par rapport à la date d'inscription MSA en tant que chef d'exploitation) au moment de la demande d'aide. Oui : 15 points Non : 0 point
Total :	100	

7. MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE

Dans un objectif de simplification administrative, l'aide sera attribuée via :

- une subvention forfaitaire de 8 € par plant,
- une subvention forfaitaire de 250 € pour l'établissement d'un diagnostic pour la mise en place du projet agroforestier.

Cette aide moyenne a vocation à couvrir environ 50% des coûts d'installation du projet agroforestier.

Montant plancher de la subvention : 250 €

Montant plafond de la subvention : 15 000 €

L'aide sera versée à la réalisation de la plantation (à la réception du document de fin des travaux visé par la structure ayant réalisé le diagnostic et après une visite sur place).

8. DÉPÔT ET SUIVI DU DOSSIER

Le dossier de demande d'aide se compose de :

- d'un formulaire à remplir
- un diagnostic type
- un formulaire de minimis

- une déclaration de fin de travaux pour les plantations

L'original du dossier de demande d'aide est à retirer auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (site de Poitiers) qui fournira un récépissé de dépôt de dossier.

A la suite du dépôt des dossiers auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, l'instruction des dossiers suivra le circuit suivant :

Dépôt du dossier auprès de la Région qui accuse réception du dossier et l'instruit. Des pièces complémentaires peuvent être demandées.



La Région établit un classement des candidatures sur la base des critères de sélection



Passage en jury pour avis



Décision d'attribution des crédits région en Commission Permanente

Après analyse de votre demande et passage en Commission Permanente, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Le planning est prévu selon les étapes suivantes :

Début de dépôt des dossiers	Fin de dépôt des dossiers	Date du Comité Régional
Après la Commission Permanente du 21 novembre 2016	31 mai 2017	A déterminer

9. COMMUNICATION

Un panneau comportant le logo de la Région devra être apposé à l'entrée de la parcelle.

Le remboursement de l'aide sera demandé si le projet n'a pas été réalisé.

10. CONTACTS

Région Nouvelle-Aquitaine

Site de Poitiers

15, rue de l'Ancienne Comédie

CS 70575

86021 POITIERS Cédex

Mail : agricultureetmaritime@laregion-alpc.fr

Téléphone : 05.49.55.82.72